



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre de jour provisoire de la soixante-treizième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil international pour l'exploration de la mer

Lettre datée du 6 juillet 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil international pour l'exploration de la mer ».

La demande est appuyée par tous les pays membres du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

Dans sa décision 49/426 du 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a établi les critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée, soulignant qu'il devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour celle-ci.

Le CIEM est une organisation intergouvernementale qui coordonne et encourage l'étude du milieu marin, des écosystèmes marins et des ressources biologiques marines de l'océan Arctique et de l'Atlantique Nord. Les zones maritimes adjacentes comprennent les mers européennes, la mer Méditerranée et la mer Noire, ainsi que le Pacifique Nord et l'hémisphère Sud.

Le CIEM a été créé le 22 juillet 1902 à Copenhague pour répondre à la préoccupation croissante, à la fin du XIX^e siècle, que suscitait le bien-être des stocks de poissons dans la mer du Nord, grâce notamment à l'action menée par différents groupes de chercheurs dans les pays voisins afin de promouvoir la coopération internationale en matière de recherche marine.



En 1964, une convention a établi les fondements juridiques du CIEM et lui a conféré un statut international. Le texte intégral de la Convention est disponible à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20652/volume-652-I-9344-French.pdf>.

Tous les États côtiers bordant l'Atlantique Nord et la mer Baltique sont membres du CIEM, qui travaille également avec des instituts affiliés dans l'hémisphère Sud. Le Conseil international est un réseau constitué de plus de 5 000 scientifiques de près de 700 instituts, représentant quelque 60 pays et dont les travaux viennent renforcer les recherches faites au niveau national.

Le CIEM coordonne et encourage l'étude du milieu marin, des écosystèmes marins et des ressources biologiques marines.

Les scientifiques travaillant avec le CIEM enrichissent les connaissances disponibles afin de faire progresser notre compréhension du milieu marin, de recenser les possibilités et les risques et d'apporter des solutions aux problèmes de gestion actuels, au moyen de preuves scientifiques objectives, en dehors de toute considération politique, ainsi que d'anticiper les besoins scientifiques en prévision de futurs problèmes de gestion.

Étant donné le caractère international de la recherche marine, les travaux du CIEM sont applicables à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de partenariats stratégiques.

Le CIEM soutient fermement l'Organisation des Nations Unies et ses activités. Il a déjà conclu des accords formels de coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Si le CIEM est nommé observateur auprès de l'Assemblée générale, il se tiendra prêt à participer activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment à la réalisation des objectifs de développement durable, en plus de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Le CIEM et l'ONU ont des objectifs complémentaires. Une plus grande participation du Conseil international aux travaux de l'Organisation serait donc mutuellement bénéfique.

Le CIEM offre également des activités de renforcement des capacités, grâce à des programmes de formation adaptables, qui allient des compétences internationales à des connaissances avérées et visent à renforcer les capacités, étant dispensés dans des universités et des instituts nationaux de recherche marine et donnant aux scientifiques, aux décideurs et aux autres parties prenantes une formation spécialisée. Le Conseil international peut également contribuer aux principaux programmes de l'ONU en matière de durabilité des océans, ainsi qu'à des projets tirant parti de son vaste réseau d'experts et de groupes d'experts.

La science est le fondement de politiques environnementales et marines intégrées et efficaces en vue d'atteindre des objectifs convenus d'un commun accord. En accédant au statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, le CIEM pourrait veiller à ce que ses travaux continuent d'appuyer la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international. Il pourrait également aider l'ONU à mieux tirer profit de ses

plus de 100 ans d'expérience dans le domaine de la coopération scientifique internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
du Royaume de Norvège
(*Signé*) Tore **Hattrem**

Annexe I

Mémoire explicatif

Conseil international pour l'exploration de la mer

1. Le Conseil international pour l'exploration de la mer sollicite le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Dans sa décision 49/426 du 9 décembre 1994, adoptée sans être mise aux voix, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, prenant acte du rapport fait oralement à la Sixième Commission le 25 novembre 1994 par le Président du Groupe de travail sur la question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée, a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.

2. Ambition du Conseil international pour l'exploration de la mer

Le CIEM a pour ambition de regrouper des scientifiques du monde entier, qui soient compétents, réactifs, fiables et crédibles, spécialisés dans les écosystèmes marins et leurs liens avec l'humanité. Il s'est donné pour mission de promouvoir la capacité du milieu scientifique de donner des conseils sur les activités humaines qui perturbent les écosystèmes marins ou sont influencées par ceux-ci.

Les scientifiques travaillant avec le CIEM enrichissent les connaissances disponibles afin de faire progresser notre compréhension du milieu marin, de recenser les possibilités et les risques et de répondre aux problèmes de gestion actuels, sur la base de preuves scientifiques objectives en dehors de toute considération politique, ainsi que d'anticiper les besoins scientifiques en prévision de futurs problèmes de gestion.

3. Membres et partenaires

Le CIEM compte 20 pays membres : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède. Ses sources de financement sont les contributions annuelles qu'il reçoit des pays membres, des services consultatifs qu'il fournit et des projets qu'il met en place.

Le CIEM collabore également avec des instituts affiliés en Afrique du Sud, en Australie, au Chili, en Nouvelle-Zélande et au Pérou.

Les processus scientifiques et consultatifs du CIEM sont ouverts aux observateurs issus de divers groupes de parties prenantes et groupes d'intérêt. Le Conseil international a également mis en place des mécanismes de coopération stratégique avec un large éventail d'organisations, y compris des organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

4. Structure

Le Conseil du CIEM est son principal organe de prise de décisions et d'élaboration de politiques et se compose d'un président et de deux représentants de chacun des 20 pays membres.

Les travaux du CIEM sont accomplis par différents comités et groupes d'experts ainsi que dans le cadre d'ateliers.

5. Avantages pour le Conseil international pour l'exploration de la mer de se voir accorder le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Le CIEM partage et soutient les objectifs visés par les initiatives de l'ONU relatives au développement durable. Il sollicite le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale afin de pouvoir suivre les principales évolutions au niveau mondial des politiques mises en place par l'ONU en matière de durabilité des océans, de changements climatiques et de biodiversité, ainsi que de conservation et de gestion des ressources. Ces évolutions présentent un intérêt au regard des travaux du CIEM visant à encourager les recherches et les enquêtes sur le milieu marin, en particulier celles qui ont trait aux ressources biologiques marines et à leurs liens avec la santé de l'écosystème marin.

La science est le fondement de politiques environnementales et marines intégrées et efficaces en vue d'atteindre des objectifs convenus d'un commun accord. En accédant au statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, le CIEM pourrait veiller à ce que ses travaux continuent d'appuyer la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international.

Le CIEM a déjà conclu des accords de coopération formels avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et la FAO¹.

6. Avantages pour l'ONU d'octroyer le statut d'observateur au Conseil international pour l'exploration de la mer

En octroyant le statut d'observateur au CIEM, l'Assemblée générale devrait jouir de certains avantages, accédant ainsi aux diverses compétences et à la vaste expérience qu'a le CIEM s'agissant d'apporter un éclairage scientifique à l'élaboration des politiques et à la gestion durable des ressources.

Dans les années à venir, le CIEM visera principalement à approfondir la compréhension des écosystèmes, face à la nécessité de renforcer la base scientifique de l'approche écosystémique de la gestion des océans. Cette approche est essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable énoncés en 1992 au Sommet « Planète Terre » et en 2002 au Sommet mondial pour le développement durable, puis réaffirmés en 2012 à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et en 2017 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

Les travaux du CIEM peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable car ils permettent d'apporter des informations scientifiques utiles à la prise de décisions éclairées, de développer les connaissances scientifiques nécessaires à la gestion durable et de partager les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

¹ <http://ices.dk/explore-us/how-we-work/Pages/Scientific-cooperation.aspx> (en anglais uniquement).

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil international pour l'exploration de la mer

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil international pour l'exploration de la mer,

1. *Décide* d'inviter le Conseil international pour l'exploration de la mer à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-